



LEGENDE

O, A1... : zones à comportement homogène vis-à-vis de la réponse à une sollicitation sismique.
 L'annexe du règlement définit respectivement pour chacune de ces zones, les valeurs du coefficient d'amplitude R nécessaire à l'application des règles parasismiques 92.

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE
 L'ESCARENE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
 PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN
 ET DE SEISME

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
 L'ingénieur divisionnaire des T.P.E.
 Chef du service aménagement
 urbanisme opérationnel



CARTE DES EFFETS DE SITE
 EN RISQUE SISMIQUE

AOUT 1999 Échelle: 1/5000
 PRESCRIPTION D'UN PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES (PER) le 17 Janvier 1986
 VALANT PPR conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : avis réputé favorable
 ENQUETE DU 7 Septembre 1998 au 7 Octobre 1998
 APPROBATION DU PPR : 17 Novembre 1999